

**ARRETE CONSTATANT LA MISE A JOUR N°1  
DES ANNEXES DU PLAN LOCAL D'URBANISME**

Le Maire de Chazelles sur Lyon,  
 VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.126-1 et R.126-1, R.123-22,  
 VU la délibération du conseil municipal en date du 13 février 2014 portant approbation du Plan Local d'Urbanisme,  
 VU la délibération du conseil municipal en date du 13 février 2014 portant approbation de l'Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine,  
 VU l'arrêté préfectoral en date du 11 décembre 2014 instituant des servitudes d'utilité publique sur le site de la chapellerie FLECHET,  
 VU le dossier ci-annexé,

**ARRETE**

**ARTICLE 1**

Le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) est mis à jour à la date du présent arrêté sur les points suivants :

- Est instituée de nouvelles servitudes d'utilité publique sur le site de la chapellerie FLECHET (parcelles n°271, 272, 273, 295, 997, 1021 et 1022 de la section AC)
- Les documents graphiques et écrits du plan local d'urbanisme seront repris en conséquence.

**ARTICLE 2**

Le dossier de P.L.U. intégrant les mises à jour est tenu à la disposition du public à la Mairie, aux jours et heures d'ouverture au public.

**ARTICLE 3**

Le présent arrêté sera affiché en Mairie pendant un mois.

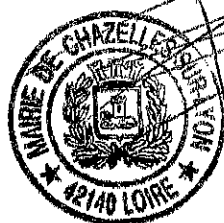
**ARTICLE 4**

Un exemplaire du présent arrêté sera adressé à :

- Mme la Préfète de la Loire,
- M. le Sous-Préfet de Montbrison,
- Mme la Directrice Départementale de la Protection des Populations.

Fait à Chazelles sur Lyon, le 7 janvier 2015.

Monsieur le Maire,  
 Pierre VERICEL



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200594-20150107-SG\_1\_2015-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/01/2015

Publication : 07/01/2015

Monsieur le 1er Adjoint,  
 Ennemond THIVILIER

